

Procès-Verbal

Séance du 22 Septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire –NOGUES Sandrine -THOMAS Yvonnick - LECHEVALIER Casimir, Adjoints
MM BLOT Anthony - ELIE Laëtitia –HERVAULT Olivier – PILLET Frédéric - QUIGNON Olivier – RATTINA Sandra – RUBIN Sylvie et THOMAS Aurélie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

MME GLAIS Marie-Thérèse a donné pouvoir à M LECHEVALIER Casimir
M BARAZER Nona a donné pouvoir à MME NOGUES Sandrine
MME JAMIN Sandrine a donné pouvoir à MME ELIE Laëtitia

Secrétaire de séance : M HERVAULT Olivier

Ouverture de la séance à 20 h 08

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 23 Août 2022

En début de séance, Michel DUAULT, Maire, propose aux membres présents de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

✓ URBANISME

-Déclarations d'intention d'aliéner parcelles_AA 143 – AA 270 - AA 272 – AA 273 – AA 274 – AA 276 - B 1710 et B 1711

✓ VOIRIE

- Répartition 2022 du produit des recettes des amendes de police 2021 relatives à la circulation routière

✓ MARCHES PUBLICS

-Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Proposition acceptée à l'unanimité

I. INTERCOMMUNALITE

1– Délibération n° 2022-68

Brocéliande Communauté : Pacte Fiscal et Financier 2022-2026

Michel DUAULT, Maire, informe les Membres présents qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, les élus de Brocéliande Communauté ont fait le choix de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un nouveau projet de territoire 2022-2026 qui a été proposé à la validation du Conseil Communautaire le 11 juillet 2022.

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de contrat de Ville, Brocéliande Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres et la volonté de construire un projet communautaire partagé, nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité dans le cadre de son nouveau projet de territoire 2022-2026 et de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 27 septembre 2021, et les objectifs principaux du pacte ont été précisés ; il s'agissait d'organiser les relations financières entre la communauté et les communes de la communauté à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.
- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Les travaux des membres du COFIL (Commission finances élargie au bureau communautaire et aux maires) se sont déroulés en quatre phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et concepts utilisés
- Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la Communauté et de ses Communes membres et élaboration de la stratégie financière communautaire
- Phase 3 : rapport sur la stratégie financière et les outils du pacte
- Phase 4 : Approbation du présent pacte par le conseil communautaire.

A partir de l'ensemble des analyses, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, ... le COFIL a retenu deux grandes orientations :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

Il en découle les objectifs généraux suivants :

1. La mobilisation de leviers internes à la communauté
2. Le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire

3. Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins

Ce pacte fiscal et financier 2022-2026 a été validé à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 11 juillet 2022.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026 tel qu'il est présenté.

II. FINANCES

1- Rénovation logements locatifs de Roveny – demande de fonds de concours communautaire

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette décision.

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

1- Délibération n° 2022-69

Mise à disposition partie parcelle communale AC 56 SCOP CREABOIS

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents le projet de convention à conclure avec la SCOP CREABOIS concernant la mise à disposition d'un terrain communal correspondant à la partie nord de la parcelle cadastrée AC 56 située le Bignon à Monterfil.
Ce terrain se situe en face de l'entreprise.

Cette mise à disposition a pour but de permettre à la SCOP CREABOIS de réaliser un parking à ses frais afin d'augmenter la capacité de stationnement de ses salariés et clientèle.

La convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour cinq années et pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la commune et la SCOP CREABOIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2– Délibération n° 2022-70

Lotissement Les Champs de la Roche – vente parcelles communales AC 215 – 217 et 218

Michel DUAULT, rappelle aux membres présents que, par délibération N° 2022-66 du 23 Août 2022, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public des parcelles enherbées situées Lotissement « Les Champs de la Roche» cadastrées Section AC N°s 215, 217 et 218, afin de permettre la vente aux riverains.

Les bornages de ces terrains ont été réalisés par un géomètre.

Il est donc proposé la vente aux intéressés

M et MME CERCEAU Frédéric de la parcelle communale AC 215 issue de la division de la parcelle AC 128 pour une contenance de 1 a 78 ca, sur la base du prix de 5 € le m²,

-M VENTURI Giacomo de la parcelle communale AC 217 issue de la division de la parcelle AC 209 pour une contenance de 5 a 15 ca, sur la base du prix de 5 € le m²,

-M BERTHELOT Teddy et MME BIDARD Alizée de la parcelle communale AC 218 issue de la division de la parcelle AC 209 pour une contenance de 1 a 44 ca, sur la base du prix de 5 € le m²,

sachant que les frais notariés et de géomètre restent à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les présentes ventes aux conditions sus indiquées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et acte notariés correspondants.

IV. URBANISME

1– Délibération n° 2022-71

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC 125

Michel Duault, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

AC 125 Les Champs de la Roche superficie 567 m²

Dossier N° 035 187 22 B 0012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune

2– Délibération n° 2022-72

Déclaration d'intention d'aliéner parcelles AA 143 - AA 270 - AA 272 - AA 273 - AA 274 - AA - 276 - B 1710 et B 1711

Yvonnick Thomas, Adjoint au Maire, et Aurélie Thomas, Conseillère Municipale, directement concernés par l'objet de la délibération quittent la salle des séances et ne prennent pas part ni à la discussion ni au vote.

Michel Duault, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie des déclarations d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit des parcelles situées :

- -AA 273 Champ de la Bouessière superficie 641 m2
- B 1711 Les Vallées superficie 25 m2
Dossier N° 035 187 22 B 0013
- -AA 274 Champ de la Bouessière superficie 112 m2
Dossier N° 035 187 22 B 0014
- -AA 272 Champ de la Bouessière superficie 114 m2
- -AA 276 La Chicane superficie 3 m2
Dossier N° 035 187 22 B 0015
- -AA 270 7 B Route des Vallées superficie 6 m2
Dossier N° 035 187 22 B 0016
- -AA 143 Les Vallées superficie 223 m2
Dossier N° 035 187 22 B 0017
- -B 1710 Les Vallées superficie 98 ca
Dossier N° 035 187 22 B 0018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune

V. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1– Délibération n° 2022-73

Campagne distribution de fruits dans les écoles

Sandrine NOGUES, Adjointe au Maire, rappelle aux membres présents que la campagne « distribution de fruits dans les écoles » a rencontré un succès.

La Commune a participé à la dépense lors des dernières années scolaires conformément à la délibération N° 2019-60 du 26 Septembre 2019. Cette campagne a été également financée par le CCAS et les associations de parents d'élèves des écoles.

Sur proposition de Sandrine Nogues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour la reconduction de ce dispositif et la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % de la dépense.

2- Information : le point sur la rentrée 2022

Suivant le calendrier départemental, la rentrée scolaire des élèves a eu lieu le Jeudi 01 Septembre 2022.

En cette séance, les effectifs 2022/2023 des écoles du Rocher et St Gildas sont annoncés pour information.

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 Michaël Le Fay	TPS : 2 PS : 15 MS : 7	24
Classe 2 : Claire Jaffré	MS : 6 GS : 18	24
Classe 3 : Karine Le Gagne Lemoux	CP : 17	17
Classe 4 : Elodie Leroux	CE1 : 6 CE2 : 19	25
Classe 5 Marjorie Diémahave	CM1 : 13 CM2 : 10	23
	TOTAL	113 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Céline Lerot	TPS : 3 / PS : 6 / MS : 9 : GS : 11	29
Classe 2 : Laëticia Elie	CP : 7 / CE1 : 9 / CE2 : 7	23
Classe 3 : Julie Chevalier et Manon Jarry	CM1 : 12 / CM2 : 10	22
	TOTAL	74 élèves

RAPPEL : Les effectifs 2021/2022 sont rappelés comme suit :

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 Michaël Le Fay	TPS 1 / PS : 9 / MS : 10	20
Classe 2 : Claire Jaffré	MS : 8 / GS : 14	22
Classe 3 : Karine Lemoux	CP : 6 / CE1 : 16	22
Classe 4 : Elodie Leroux Sarah Guilbot	CE2 : 12 / CM1 : 10	22
Classe 5 / Solène Dupont	CM2 : 20	20
	TOTAL	106 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Céline Lerot	TPS : 5 / PS : 9 / MS : 10	24
Classe 2 : Laëticia Elie	GS : 8 / CP : 8	16
Classe 3 : Françoise Riou	CE1 : 7 / CE2 : 12	19
Classe 4 : Manon Jarry	CM1 : 10 / CM2 : 13	23
	TOTAL	82 élèves

VI. VOIRIE

1- Délibération n° 2022-74

Répartition 2022 des recettes des amendes de police 2021 relatives à la circulation routière

Yvonnick THOMAS, Adjoint au Maire, fait part aux membres présents que, par courrier du 20 Juin 2022, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a communiqué au Département le montant de l'enveloppe à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors Rennes Métropole), à savoir 968 702 €.

Au cours de sa réunion du 29 août 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a arrêté une liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant.

La Commune de Monterfil a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

Nature des travaux	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Aménagements piétonniers protégés RD 63 – route des Vallées	11 240,00 €	5 170,40 €

pour lesquels une somme de **5 170,00 €** est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la somme totale proposée, soit **5 170,00 €** et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

VII. MARCHES PUBLICS

1– Délibération n° 2022-75

Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du

prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023. »*

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public - mesures économie d'énergie : voir étude par la commission des bâtiments communaux
- Invitation module d'information « je découvre la GEMA » élus Brocéliande le 18 Octobre 2022
- Infographie Sécurité MONTERFIL
- Prochain Conseil Municipal : le 13 Octobre au lieu du 20 Octobre 2022
- Prochain CCAS : le 18 Octobre 2022



Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 15 mn